

RÉSULTATS

DE

L'EXPLOITATION DES CHARBONNAGES

pendant les années 1913 à 1918

Les tableaux ci-joints donnent des renseignements sur les résultats de l'exploitation des charbonnages en 1913 et pendant les années de guerre.

La production a diminué pendant la guerre et les dépenses ont augmenté. La valeur du charbon s'est élevée graduellement pour atteindre en 1918 à peu près le double de celle de 1913.

Presque tous les postes du prix de revient ont subi de fortes augmentations pendant la guerre : les salaires, les dépenses pour bois et achat de matières premières. Le poste : acquisition de terrains, construction de bâtiments est le seul qui n'ait pas augmenté. En général, les dépenses de premier établissement (frais extraordinaires) ont diminué.

La valeur totale de l'extraction pendant les années 1913 à 1918 inclus s'élève à 2,237,389,650 francs. Les dépenses totales des charbonnages ont été de 2,200,469,050 francs, laissant donc un boni de 36,920,600 francs à répartir sur une production de 99,280,340 tonnes. Le boni représente fr. 0.37 par tonne. La valeur produite dépasse le total des dépenses à Charleroi, dans le Centre et à Liège. A Mons et à Namur, les dépenses l'emportent sur la valeur produite.

Le tableau suivant résume ces renseignements.

BASSINS	Valeur totale de l'extraction fr.	Dépenses totales fr.	Bénéfice (+) ou perte (-) fr.	Production tonnes	Bénéfice (+) ou perte (-) en francs par tonne
Mons . . .	500,217,600	502,147,000	- 1,929,400	22,153,870	- 0.09
Centre . . .	393,947,000	383,147,800	+ 10,799,200	17,291,540	+ 0.62
Charleroi . .	715,207,100	710,268,300	+ 4,938,800	32,174,860	+ 0.15
Namur . . .	63,170,550	64,376,450	- 1,205,900	3,088,200	- 0.39
Liège . . .	564,847,400	540,529,500	+ 24,317,900	24,571,870	+ 0.99
TOTAL. .	2,237,389,650	2,200,469,050	+ 36,920,600	99,280,340	+ 0.37

Les renseignements ont été extraits des tableaux où les ingénieurs des mines consignent les données statistiques et les évaluations préparatoires à la fixation du *produit net* des mines concédées.

Dans l'interprétation de ces renseignements, il ne faut pas perdre de vue que le produit net de l'exploitation des mines, base de la redevance au propriétaire de la surface, n'est pas un *bénéfice industriel*.

Le produit net, base de la redevance (1), est formé par l'excédent des recettes réalisées sur les dépenses totales relatives à l'exploitation, travaux de préparation et de premier établissement y compris.

(1) La loi de 1810 établissait au profit de l'Etat une redevance proportionnée au produit net de la mine. La loi de finance du 1^{er} septembre 1913 a abrogé cette redevance pour la remplacer par une taxe sur les bénéfices sociaux distribués. Néanmoins, en vertu de l'arrêté royal du 20 mars 1914 et de la circulaire ministérielle du 30 avril 1914, l'Administration des Mines a continué à déterminer le produit net imposable de chaque mine, tant dans le but de dresser une statistique aussi exacte que possible qu'en vue de fixer, pour les concessions postérieures à la loi du 2 mai 1837, la redevance due aux propriétaires de la surface.

Les recettes et les dépenses doivent être déclarées par les concessionnaires de mines.

Les recettes sont constituées par la valeur du charbon vendu, frais de vente et escomptes déduits.

Les dépenses comprennent les frais ordinaires de l'exploitation et les frais extraordinaires, notamment le coût des travaux de premier établissement, portés pour leur entièreté pendant l'année en cours, sans aucun report ni amortissement.

Les ingénieurs des mines vérifient les sommes portées en recettes et en dépenses et fixent le produit net imposable.

Un comité d'évaluation composé de l'Inspecteur général des mines et de deux délégués choisis par le Gouverneur de la province établit définitivement le bénéfice net réalisé par chacune des concessions de mines.

Les décisions du comité d'évaluation sont susceptibles d'appel devant la Députation permanente de la province.

Le produit net de l'exploitation figure dans la statistique dressée par l'Administration des mines sous le titre de bénéfice ; il diffère du bénéfice industriel pour plusieurs raisons :

D'abord l'industriel amortit le coût des travaux de premier établissement, sur un nombre plus ou moins grand d'années, tandis que l'Administration porte en compte toutes les dépenses.

Ensuite, une entreprise minière réalise presque toujours d'autres bénéfices que ceux de l'exploitation proprement dite : ce sont les bénéfices du portefeuille, les intérêts de capitaux, la location de terrains, et surtout les bénéfices d'industries connexes telles que la fabrication d'agglomérés, de coke et de briquettes.

En tout cas, la détermination du produit net imposable de chaque exploitation minière est faite avec le plus grand soin par l'Administration des mines. Celle-ci ne peut évi-

demment procéder à une vérification détaillée de toutes les pièces comptables, travail qui réclamerait une petite armée de fonctionnaires spéciaux. Pour les mines clôturant leurs exercices sociaux à la date du 31 décembre, on a une vérification aisée : on part du bénéfice indiqué au bilan et l'on ajoute à ce bénéfice ou l'on en déduit les dépenses et les recettes étrangères à l'exploitation des mines.

Pour les autres, ce contrôle n'est pas possible, mais il s'effectue dans une certaine mesure par l'examen de certains registres de comptabilité que les Ingénieurs des mines peuvent se faire produire en raison de leurs fonctions ou par la comparaison avec les résultats des mines situées dans des conditions à peu près analogues.